

Règlement (interne) communal **Du Marché du Mercredi**

PRINCIPES

L'organisation, l'animation et la promotion du marché traditionnel du mercredi matin revient à Monthey Tourisme et en particulier à son Responsable du Marché.

Il rassemble en principe des commerçants proposant un débit de marchandises. Monthey Tourisme peut cependant délivrer des autorisations particulières.

EMPLACEMENT

Le marché est situé sur la Place de l'Hôtel-de-Ville sous les Platanes, sur le trottoir entre le cinéma et Monthey Tourisme, sur la Place Centrale (zone d'arrêt du Bus Urbain côté place de Tübingen), place de Tübingen, avenue de la Gare et alentours. La situation du marché peut être modifiée en tout temps par le conseil municipal.

HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Hiver (octobre à mars, selon les jours de changement d'heures) : 08h30 à 12h00

Été (mars à octobre, selon les jours de changement d'heures) : 08h00 à 12h30

Les marchands peuvent s'installer dès 5h30 et tous les stands doivent être occupés au plus tard une heure avant l'ouverture du marché.

A 13h30, les marchands doivent avoir complètement libéré leur emplacement et évacué leurs éventuels déchets.

Les heures d'ouverture des stands correspondent à celles du marché.

Il n'y a pas de marché les jours fériés, le lendemain de Mardi Gras et la semaine de la Foire du Nouvel An.

VEHICULES DES MARCHANDS

Les véhicules qui ne sont pas utilisés comme étalages doivent être éloignés du marché aussitôt après le déchargement ou le chargement, au plus tard pour l'ouverture du marché et ce jusqu'à la clôture.

Un macaron pourra être obtenu par les marchands auprès de la Police Municipale pour l'autorisation de stationnement de leur véhicule le mercredi matin sur le parking de l'Hôtel-de-Ville ou le parking du Cotterg.

ACCEPTATION OU REFUS DES MARCHANDS

Seul Monthey Tourisme et son Responsable du Marché peuvent accepter la venue ou le refus d'un marchand. Pour maintenir la qualité, l'attractivité et la pérennité du marché, l'organisation recommande de se spécialiser dans certains types de produits, particulièrement les produits du terroir.

Les autorisations sont personnelles et intransmissibles.

DEVOIR DES MARCHANDS

Il y a 2 catégories de marchands : les « permanents » et les « occasionnels ». Sont considérés comme « permanents » les marchands qui participent à au moins 25 marchés par an.

Le marchand « permanent » s'engage à être présent tout au long de l'année. En cas d'empêchement, il doit aviser dès que possible le Responsable du Marché au 078.625.70.12 (portable ouvert du lundi 8h au mercredi 15h) mais au plus tard le mercredi 1 heure avant l'ouverture du marché.

Une heure avant l'ouverture du marché, les emplacements des stands non occupés seront considérés comme libres et seront attribués à d'autres marchands. Seul, le Responsable du Marché est compétent dans cette attribution.

En cas d'absence plus de 3 mercredis durant l'année, sans excuse valable, le marchand perdra son statut de "marchand permanent" lui donnant droit à une place fixe. La place fixe attribuée n'est cependant pas garantie lors de la Foire du Nouvel An et en cas de situation exceptionnelle.

Le marchand « occasionnel » est prié de s'inscrire au 078.625.70.12 au plus tard le mardi avant 16h et de se présenter minimum 1h avant le début du marché à l'emplacement convenu avec le Responsable de Marché lors de son inscription.

PRODUITS VENDUS

Chaque commerçant s'en tient à la vente des produits pour lesquels il s'est inscrit. L'affichage des panneaux identifiants (avec nom, prénom et marchandise annoncée par le commerçant) fournis par l'Office du Tourisme est obligatoire. De plus, les prix des produits doivent être clairement indiqués.

L'exposition et la vente de marchandises avariées, tarées, souillées ou en mauvais état sont interdites.

EMPLACEMENTS

Chaque marchand reçoit un emplacement défini par le Responsable du Marché. Cet emplacement ne peut être déplacé sans autorisation expresse du Responsable.

Pour l'attribution des places fixes, la priorité est donnée aux marchands « permanents ». Tout marchand « occasionnel » se verra attribuer une place, par ordre d'arrivée et selon disponibilité.

MISE À DISPOSITION ET LOCATION DES PLACES

Le marchand s'acquitte d'une taxe au mètre linéaire arrêtée par le conseil municipal afin de couvrir les frais relatifs à la mise à disposition du domaine public, l'organisation du marché, son animation et sa promotion. L'encaissement est effectué par le Responsable du Marché le mercredi matin. La longueur de l'emplacement n'excède en principe pas 15m linéaires et 3m de profondeur. En cas d'encombrement, la Responsable de Marché peut diminuer les surfaces demandées.

NETTOYAGE

Chaque marchand est responsable du nettoyage, de l'évacuation des déchets et de la remise en état de son emplacement. Des bennes et moloks sont prévus à cet effet.

VENTE D'ALCOOL/PLACES ASSISES

Un seul stand de vente de vin est autorisé sur le marché et celui-ci est situé dans le Chalet Monthey Tourisme sous les Platanes de l'Hôtel-de-Ville. L'occupation est gérée par Monthey Tourisme. Aucun autre stand de débit de boissons n'est autorisé.

Les places assises sont interdites. Seule l'installation de tables hautes est tolérée sur demande à l'organisateur.

ELECTRICITÉ / EAU

L'électricité est fournie par la ville de Monthey aux emplacements indiqués par les organisateurs. Une taxe forfaitaire pourrait être demandée en fonction de la puissance installée (chauffage électrique interdit). Aucune fourniture d'eau n'est prévue.

RESPONSABILITÉ

Le marchand est responsable de tout accident et de tout dommage à la voie publique et au matériel mis à disposition. L'organisateur n'assume aucune responsabilité. Chaque marchand doit être au bénéfice d'une assurance RC (copie à fournir lors de la signature de ce règlement). Tous les cas non prévus par les présentes directives sont du ressort de Monthey Tourisme auquel toute requête doit être adressée par écrit.

Toute contestation quant à l'interprétation de ces présentes directives est de la compétence de Monthey Tourisme qui tranche sans appel.

Si par suite d'intempéries, de fériés ou de décisions communales le marché n'a pas lieu, les marchands ne peuvent pas prétendre à une indemnité.

SANCTIONS

Tout marchand ayant une attitude incorrecte, désagréable, troublant l'ordre et la tranquillité ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera exclu du marché provisoirement ou de façon définitive et cela sans indemnité.

ACCORD DES MARCHANDS

En signant ce document, le marchand déclare adhérer sans réserve à ces directives et s'y conformer.

CLAUSE FINALE

Tous les règlements antérieurs sont remplacés et annulés par la présente prescription notamment le règlement du 22 février 2016.

Accepté en séance du Conseil Municipal du 21 mars 2016

Le Président :
Stéphane Coppey

Le Secrétaire :
Jean-Pierre Posse

* * * * *

MARCHAND

Nom commercial

Nom et Prénom

Adresse

Code postal et Ville.....

Téléphone

Email

Marchandise

Longueur x Profondeur du stand mètres x mètres

Type de stand (remorque, tente.....)

Date et signatures :

Le commerçant :

Monthey Tourisme :

NB : 1 exemplaire rempli et signé est à retourner à Monthey Tourisme avec copie de l'Assurance RC